

M. de Sauty
B/ 205

T é l é g r a m m e No 4.

Peking, 19.1.56. 20h55

Politique,

B e r n e .

Pour le Chef du Département politique,

En se référant à entretiens avec ministre Feng fin du mois de novembre au sujet de la NNSC vice-ministre Chan Han Fu m'a prié de vous communiquer ce qui suit.

Le Gouvernement de la Chine a toujours relevé rôle positif des quatre délégations dans la NNSC pour la surveillance et l'exécution convention d'armistice. Le Gouvernement chinois a sérieusement étudié la proposition du Gouvernement suisse et comprend entièrement les difficultés auxquelles il se heurte. Cependant, l'acceptation de la proposition des Gouvernements suisse et suédois de novembre équivaldrait pratiquement à la dissolution de la commission neutre de contrôle ou la convertirait du moins en simple office de liaison. Or ceci serait incompatible avec les dispositions de la convention d'armistice. C'est pourquoi le Gouvernement de la Chine ne croit pas pouvoir y consentir. Désireux de trouver une solution dans limites tracées par la convention d'armistice le Gouvernement chinois est prêt consentir à réduction personnel NNSC aux conditions suivantes:

- 1° Le nombre des équipes fixes dans les ports d'entrée pourrait être réduit de 3 à 1 de chaque côté. On pourrait garder le port de Sinuiju dans le nord et le port de Inchon ou de Pusan dans le sud. Les équipes d'inspection dans les autres ports d'entrée pourraient être retirées. Mais la commission neutre de contrôle doit pouvoir envoyer dans chaque port des équipes d'inspection conformément convention d'armistice.
- 2° Le nombre des équipes mobiles peut être réduit de 6 à 2.

E . 5 4 .

20.1.56. 08h00.



- 2 -

3^o Les fonctions de la commission neutre de contrôle relatives à la surveillance et l'exécution convention d'armistice ne doivent pas subir de modification. Le personnel au quartier général pourrait par contre être encore réduit. Le vice-ministre Chan Han Fu souhaiterait que vous me fassiez part de votre réponse à l'intention du Gouvernement chinois.

Bernoulli

P.

Le chef du département prie d'examiner l'affaire,
de préparer un télégramme pour M. de Graffenried
et pour M. de Torrenté et de lui en parler.

| | | | | | | | | |
|-------|------|--|--|--|--|--|--|-----|
| an | ZE | | | | | | | a/a |
| Datum | 20.1 | | | | | | | |
| Vise | | | | | | | | |
| EPD | | | | | | | | |
| Ref. | | | | | | | | |

20.1.56